***Contrat de vie scolaire* dans le cadre de l’enseignement religieux à l’école Yavné**

En accord avec le Projet d’Etablissement l’enseignement religieux est une priorité pour tous.

Le présent contrat vise à une plus grande implication de la communauté éducative dans le fonctionnement de l’enseignement religieux dans le cadre d’un partenariat sérieux et bien compris entre les différents acteurs.

La présent contrat définit les droits et les devoirs des élèves et engage tous les membres de la communauté éducative.

|  |  |
| --- | --- |
| **Les droits** | **Les devoirs** |
| * Droit à un programme établi et réfléchi à chaque étape de la scolarité * Droit à l’assistance des professeurs pour progresser dans la pratique du judaïsme * Droit de connaitre les critères d’évaluations utilisées par le professeur * Droit de suivre les cours dans de bonnes conditions | * Devoir de fournir un travail au même titre que celui qui est exigé dans le cadre des cours d’enseignement général. * Devoir de se comporter selon les mêmes dispositions que celles qui sont exigées dans le cadre des cours de l’enseignement général (ponctualité ; assiduité ; matériel….) * Devoir de tenir ses cahiers, classeurs et feuilles de cours soigneusement afin de faciliter l’apprentissage. * Devoir d’avoir des cheveux courts et du port de la kippa pour les garçons. * Devoir du port d’une tenue répondant aux règles de la tsniout. * Devoir d’assister aux contrôles * Devoir d’assister sérieusement aux offices et d’apporter ses tefilines, siddour… |

Tout élève est encouragé à s’investir dans les différentes activités proposées par l’enseignement religieux.

Les manquements au présent contrat seront sanctionnés en fonction de leur gravité et de toutes les circonstances qui permettent d’apprécier le degré de responsabilité de l’élève.

Je déclare avoir pris connaissance de ce contrat.

Date :

Les parents L’élève